

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D'ENTRECHAUX
* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 30 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 24 octobre 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 1

Votants : 14

Étaient présents : Mme Barbara BLANC, Mme Marie-Josée CLÉMENT, Mme Christiane COUVREUR, Mme France FARON, M. Dominique FRANCOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Géry KWITA, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Thierry PASCAL, M. Alexandre ROUX, Mme Agnès TOURNIAYRE, M. Fabien VALENTIN

Absents représentés : M. Jérôme BENOIT donne pouvoir à M. Géry KWITA

Absents : Mme Catherine MONTIGNY

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

N° 59/2025 Objet : Délégation du conseil municipal au maire

Il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire les attributions suivantes, tel que le prévoit l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Il est proposé de consentir cette délégation pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif, et ce quel que soit le degré de juridiction. Cette délégation permettra au maire de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune, et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages et intérêts en réparation du dommage subi par la commune.

A chaque conseil municipal, le maire rendra compte des décisions prises au titre des délégations consenties par le conseil municipal.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. le maire en séance,

Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accorde au maire les délégations ci-dessus dans les limites définies.**
- **Dit que le maire devra rendre compte, à chaque conseil municipal, des décisions prises au titre des délégations accordées par le conseil municipal.**
- **Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le
ID : 084-218400448-20251031-202559-DE

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 04/11/25

Le maire,
Alexandre ROUX

